

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR  
DÉPARTEMENT DE CÔTE-D'OR

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION AU CINQUIÈME ADJOINT

Article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales

LE MAIRE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

### VU

- L'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,
- Le procès-verbal d'élection du maire du 20 mars 2026,
- La délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoints,
- Le procès-verbal d'élection des adjoints du 20 mars 2026 et d'installation de Monsieur André DELATTRE en qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint au maire,

### CONSIDÉRANT

- Que pour la bonne marche des affaires communales et des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

A compter du 21 mars 2026, Monsieur André DELATTRE, Cinquième adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant : **Développement durable/Environnement, Cause animale, Commerce.**

Il sera amené à exercer les fonctions suivantes :

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE/ENVIRONNEMENT :**

- Mettre en œuvre l'agenda 2030 de la Ville
- Continuer à mobiliser pour le Nettoyage de Printemps chaque année
- Mettre en œuvre des pratiques écologiques exemplaires en matière de gestion des déchets, d'usage de l'eau et de l'énergie

- Organiser des événements et actions de prévention et de sensibilisation au développement durable, telle que la Fête de l'Environnement
- Suivre les différents programmes de travaux de rénovation énergétique des infrastructures municipales
- Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines

**CAUSE ANIMALE :**

- Assurer le suivi du cani-ludique à la Saussaie : que les propriétaires de chiens puissent en profiter, sans générer de nuisances pour les riverains
- Lutter contre la prolifération du moustique-tigre ou du ragondin
- Faire le lien avec les différentes associations de protection animale (notamment celles impliquées dans la stérilisation des chats errants)

**COMMERCE :**

- Valoriser nos commerçants et artisans
- Promouvoir l'achat local pour les Chevignois
- Renouveler les Chéquiers commerçants
- Renouveler l'Opération pouvoir d'achat
- Maintenir une offre commerciale en centre-ville de qualité
- Travailler sur un changement d'implantation du marché dominical et valoriser ce marché
- Organiser des marchés nocturnes de producteurs locaux
- Afin de valoriser les boulangers chevignois, préparer des fèves « chevignaises »

Toute correspondance courante dans le cadre de sa délégation.

**Article 2 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur André DELATTRE, à l'effet de signer tous actes et documents ayant trait au domaine de ses compétences, tel que décrit à l'article 1.

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera assortie et précédée de la mention de ses noms, prénoms et qualité : « *l'adjoint délégué* » ou « *par délégation du Maire* ».

**Article 3 :**

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Elle prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville.

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant la juridiction administrative, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal administratif de DIJON

22 rue d'Assas – BP 61616

21016 DIJON Cedex

☎ 03 80 73 91 00

✉ greffe.ta-dijon@juradmin.fr

Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services et le Directeur des Affaires Juridiques-Assemblées sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT,
- Inscrit au Registre des arrêtés du Maire,
- Notifié au délégataire.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, au titre du contrôle de légalité,
  - Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Dijon métropole,
  - Monsieur André DELATTRE (Cinquième adjoint), délégataire,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 1<sup>er</sup> avril 2026



Guillaume RUET

FONCTION / NOM ÉLU	NOTIFICATION LE	SIGNATURE
5 <sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE / André DELATTRE	02/04/26	